

ANNEXE 2 du ROB 2019

LE TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA CAHM

La référence de temps de travail pour un temps complet à 35 heures hebdomadaires sur 5 jours de service est de 1607 heures annuelles.

Notre règlement congé prévoit 29 jours de congés annuels pour un rythme de travail de 5 jours hebdomadaires plus 1 jour pour fête locale.

Ainsi, le temps de service réel annuel pour un temps complet est de 1572 heures.

L'organisation du temps de travail est possible :

- soit sur un rythme de 35 heures hebdomadaires
- soit sur un rythme de 37h30 hebdomadaires avec une compensation de 15 jours vaqués par an.